

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 25 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;

Frédéric ADAM, Louis AUGES, Nadine CABEC, François CHATELET, Monique DECARSIN, Loïc DE COETLOGON, Patrick FOURNIS, Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Laurence KERIVEN, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE, Marie Françoise PICART, Pascal RENAULT, Madly VOISIN conseillers.

Absente excusée

Johanna PERROT qui a donné procuration à Marie-Pierre BODIN

Date d'envoi des convocations : 13 novembre 2015.

Secrétaire de séance : Marie Françoise PICART

Assistait également à la séance : Erwan HERVE, Secrétaire Général.

Ordre du jour :

Informations du Maire

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Nomination à la caisse des écoles et modification des commissions.

Rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif

Avance remboursable et garantie d'emprunt demandées par le SIEA de Kernévec.

Décision modificative au budget primitif.

Tarifs 2016 ville et port

Renégociation des emprunts du port

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Avis sur le schéma de mutualisation de la CCHT

Convention ADIL (étude sur le parc immobilier)

Licences d'organisateur de spectacles

Critères d'évaluation des agents

Autorisation de recrutement de vacataires pour les TAP.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

Convention d'objectif et de financement contrat enfance et jeunesse

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2015. Aucune remarque, ce procès verbal est adopté et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Marie Françoise PICART est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule au conseil municipal, Marie France GAULTIER propose au conseil municipal d'écouter une chanson de Mike OFER intitulée « pourquoi les guerres » en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre à Paris et des enfants orphelins de ces victimes.

#### Informations du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un groupe de travail PLU composé de Jean LE MERDY, Marie-Pierre BODIN, Marie-France GAULTIER, François CHATELET ET Emmanuelle LE CARVENNEC ;

Monsieur le Maire fait circuler une demande d'autorisation de transmission par mail uniquement des convocations et autres documents. Cette autorisation est donnée par l'ensemble des membres présents.

#### 60/2015 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de madame Marielle GUILLARD, ses engagements professionnels ne lui permettant plus d'honorer correctement sa fonction de conseiller municipal, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux règles de l'article L270 du code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il est proposé d'installer Monsieur François CHATELET comme conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Installe Monsieur François CHATELET comme conseiller municipal.

Dit que le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et que madame le Sous Préfet sera informée de cette modification.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François CHATELET ;

Monsieur CHATELET rappelle qu'il est élu de la gauche unie, liste ayant obtenu 21.6% des suffrages exprimés au premier tour des municipales. Pourtant cette liste n'a qu'un représentant dans le conseil, ce qui fait qu'il est, comme dans la chanson de Renault, une bande de jeunes à lui tout seul.

Il poursuit en breton : « gouarnamant dezesperi a ra an dud, tudigou, ha labourerien drest oll », le gouvernement désespère les gens, les petites gens, et surtout les travailleurs et expose les causes des résultats du second tour.

Il explique que la tête de liste Yves MEUNIER, puis Marielle GUILLARD ont du renoncer pour des raisons personnelles à siéger ce qui fait qu'il est appelé à intégrer le conseil municipal aujourd'hui.

Il rappelle enfin sa longue pratique des instances démocratiques et sa volonté de s'insérer dans cette assemblée.

« breman me a zo prest da mond wae-raog evit ar gummum, ha den dreist oll ! »

Je suis prêt dès maintenant à aller de l'avant pour la commune, l'humain d'abord.

Monsieur le Maire le remercie et souligne que la langue bretonne n'a pas résonné dans cette salle depuis bien longtemps.

#### 61/2015 Nomination à la caisse des écoles et modification des commissions

Monsieur le Maire rappelle que Marielle GUILLARD faisait partie de la caisse des écoles et propose à François CHATELET de la remplacer dans cette mission.

François CHATELET faisait partie de la commission des finances en tant que non élu. Monsieur le Maire propose qu'il intègre le collège élu et demande si Marielle GUILLARD souhaite intégrer le collège non élu.

Marielle GUILLARD faisait partie de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire interroge François CHATELET sur son souhait d'intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'acceptation de François CHATELET ?

Nomme François CHATELET à la caisse des écoles.

Nomme François CHATELET au collège élus de la commission des finances et Marielle GUILLARD au collège non élus,

Nomme François CHATELET à la commission des affaires scolaires

62/2015 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des eaux destinées à la consommation humaine. Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement .

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi par le syndicat intercommunal des eaux, concernant l'année 2014.

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Monsieur Jean le Merdy présente les principales caractéristiques contenues dans le rapport et notamment l'excellent rendement du réseau 84.6%. Le prix de l'eau est de 287.53 euros TTC pour un abonné à 120m<sup>3</sup> soit 2.40 euros le m<sup>3</sup>. Il propose à l'assemblée :

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2014,

De donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté et donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

63/2015 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement .

Monsieur Jean le Merdy expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport établi par le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement, concernant le service de l'assainissement collectif pour l'année 2014.

Ce rapport qui doit être présenté, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Monsieur Jean le Merdy présente les principales caractéristiques contenues dans le rapport et notamment les bons résultats du traitement. Le prix de l'assainissement est de 315.69 euros TTC pour un abonné à 120m<sup>3</sup> soit 2.63 euros le m<sup>3</sup>. Il propose à l'assemblée :

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2014,

De donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté et donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour la publication du rapport.

#### 64/2015 Avance remboursable demandée par le SIEA .

Monsieur le Maire expose les importantes difficultés financières du SIEA et leurs causes connues. Ces difficultés sont au centre des conversations. Les procédures judiciaires en cours ne permettent pas de communiquer l'intégralité des éléments de réponse.

La ville est sollicitée par le SIEA pour une aide financière et une garantie d'emprunt afin de sortir du gouffre. Monsieur Jean LE MERDY, Président du SIEA et Monsieur Claude JALLIFFIER, Directeur ont le 19 novembre présenté la situation aux membres du conseil municipal.

Il rappelle que les recherches des vice présidents élus en 2014 ont permis de mettre à jour des irrégularités qui se traduiront par des poursuites judiciaires. De plus une procédure disciplinaire est engagée contre l'ancienne directrice.

Cependant, les détournements présumés ne sont pas les seuls soucis du syndicat. La situation financière est très dégradée. La dette très importante entraîne un déficit structurel. Des investissements importants ont été engagés sans que la politique tarifaire soit adaptée. Cette mauvaise politique tarifaire s'ajoute à une mauvaise gestion et aucun contrôle ne les a mis en évidence.

L'addition est lourde, la ligne de trésorerie est tirée à hauteur de 400 000 euros et de nombreuses factures restent impayées.

Il expose les moyens mis en œuvre afin de sortir le syndicat de cette situation.

Une réduction importante des dépenses de fonctionnement est engagée. Les communes membres sont sollicitées pour une aide ponctuelle. Il n'est pas possible d'anticiper les décisions de justice et d'inscrire un éventuel dédommagement. Reste un levier, le tarif du service.

Des scénarii inacceptables ont été balayés allant jusqu'au doublement du prix de l'eau si les communes ne participaient pas. Cette participation permet de ne pas laisser à l'abonné seul la charge d'une situation dont il n'est pas responsable.

La commune de Minihiy-Tréguier a réagi par une avance remboursable de 80 000 euros. Monsieur le Maire regrette que cette décision ait été prise trop rapidement sans concertation avec la ville de Tréguier, sans savoir si la ville était prête et avait les moyens de verser une telle somme, ni si une somme différente voire supérieure était envisageable.

Il expose qu'il a essayé de négocier et de faire évoluer la convention. Ainsi la convention qui sera signée par Tréguier précise que dans l'éventualité où une indemnité judiciaire serait versée, cette somme serait affectée à rembourser l'endettement et faire baisser le tarif. Les négociations continuent et les conventions sont susceptibles d'évoluer.

Il expose que la demande du syndicat porte sur une avance remboursable dont le paiement va compliquer le quotidien de la ville et obliger à différer certains investissements. Cependant, sans cette avance, l'évolution des tarifs décidée par le syndicat ou sous la tutelle du Préfet serait beaucoup plus importante.

Le SIEA demande aux communes membres une avance remboursable d'un montant de 80 000 euros ainsi que le cautionnement d'un prêt de 200 000 euros réalisé auprès du Crédit Agricole afin de consolider la ligne de trésorerie.

### Débats

François CHATELET expose la position de son groupe. Il accepte le plan de sortie de crise proposé composé de l'aide des communes, d'une stabilité du tarif assainissement (compétence transférée à la CCHT en 2016) et d'une augmentation du tarif de l'eau qui laisse le tarif dans la moyenne des prix pratiqués aux alentours. Cette solution est la meilleure et la seule. Il pense que les bilans du syndicat ont longtemps été maquillés pour leurrer la gouvernance politique qui a voté une stabilité des tarifs en euro courant. Il affirme avoir été décontenancé par le Maire de Minihy-Tréguier, ancien président du syndicat qui, en conseil municipal n'a pas permis le débat démocratique. Il regrette cette position brejnévienne dans la paroisse natale du bienheureux Saint-Yves.

Monsieur le Maire laisse aux élus de Minihy-Tréguier le soin de gérer leur assemblée.

Monique DECARSIN votera la demande par nécessité. Signataire de la pétition contre l'augmentation du prix de l'eau, elle regrette qu'il ait fallu attendre un changement d'élus en 2014 pour mettre en évidence cette mauvaise gestion et qu'aucun contrôle n'ait fonctionné. Elle demande que la population soit informée.

Monsieur le Maire lui rappelle que la communication est difficile du fait des procédures en cours. Le rapport définitif de la cour régionale des comptes sera un premier élément.

Jean-Yves KERHARO s'interroge sur la possibilité que les budgets aient été maquillés. En effet, des articles de presse de 2011 et 2014 exposaient que les élus n'augmentaient pas les tarifs car les budgets étaient présentés en excédent.

Marie-France GAULTIER lui répond que les élus ne sont pas des comptables et **auraient du** être alertés par le comptable public.

Jean-Yves KERHARO affirme que les élus doivent être mis en face de leurs responsabilités.

Anne LE DANTEC expose qu'il y a eu longtemps une mauvaise communication qui ne faisait pas la part entre les détournements présumés et la mauvaise gestion.

Richard LANDORMY alerte les élus sur le risque de recherche d'un bouc émissaire sans décision de justice.

Monsieur le Maire le rejoint en rappelant que si aucun contrôle, politique, comptable, préfectoral n'a permis de mettre en évidence cette situation, il faut se garder de juger.

Jean LE MERDY rappelle le travail gigantesque effectué par les agents et les élus du syndicat pour mettre en évidence cette situation et y apporter des solutions. Il regrette les accusations de manque de communication dans un dossier où il est tenu par la justice de ne pas tout dire. Trois procédures sont en cours (chambre Régionale des Comptes, Juge administratif pour la procédure disciplinaire et juge pénal où le syndicat sera partie civile). Il passe en revue les points négatifs (inadéquation de la politique tarifaire, dépenses de 2014 à payer sur 2015, investissements à venir sur la protection du captage d'eau et les branchements en plomb) mais également des points positifs (bon fonctionnement technique du service, bonne qualité de l'eau distribuée et traitée).

Patrick FOURNIS remercie Jean LE MERDY pour l'importance du travail effectué depuis sa prise de fonction. Il s'abstiendra sur cette demande pour deux raisons. Premièrement, il estime qu'il y a des non dits qui ne permettent pas de décider en conscience. Deuxièmement, le service de l'assainissement va être transféré en parfait état et sans dette à la CCHT alors que le syndicat conservera le budget eau potable qui pose problème. Le syndicat n'avait pas de raison d'exister, il en aura encore moins après ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été très largement informés avec une grande liberté de parole sur ce sujet. Il rappelle également que Patrick FOURNIS a quitté la réunion d'information au bout d'une heure, alors qu'au bout des deux heures trente de présentation tout l'éclairage à été fait sur cette affaire.

Louis AUGES estime qu'il serait irresponsable de ne pas voter pour la demande du syndicat. Un refus impliquerait une faillite ou au minimum une augmentation inacceptable des tarifs. Il regrette cependant que l'ancien président du syndicat n'ait pas été auditionné par les élus actuels.

Jean-Yves KERHARO affirme que les trégorrois ont droit à des explications sans que ce soient des accusations et rappelle qu'une pétition a circulé et lit des passages de la lettre accompagnant cette pétition. Il déplore que lors du conseil de Minihy-Tréguier, les élus ne se **soient** beaucoup émus de cette pétition.

Monsieur le Maire expose que la pétition a bien été reçue par la ville également. Cependant, la lettre d'accompagnement comporte des éléments qui n'ont pas d'intérêt devant cette assemblée.

Jean-Yves KERHARO rappelle l'intérêt de la démocratie participative.

Monsieur le Maire répond que ce soir rien n'a été caché et que ce qui touche Minihy-Tréguier n'est pas de son ressort.

Franck SIMON ajoute qu'il s'est penché sur la possibilité d'autres scénarii avec une avance remboursable plus importante et une hausse de tarif moindre. Cependant, dans ce cas les communes devraient abonder régulièrement le budget syndical ce qui n'est pas légal. Il précise que l'augmentation de tarif votée par le syndicat se traduit par une augmentation de 40 euros par an pour un usager à 75 m<sup>3</sup> et de 54 euros pour une famille à 120 m<sup>3</sup>.

Pierre MACE informe qu'il s'abstiendra car il estime que la ville de Tréguier n'a pas les moyens de cette avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Patrick FOURNIS, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE), Monsieur Jean LE MERDY ne prenant pas part au vote,

Donne son accord pour le versement d'une avance remboursable de 80 000 euros au SIEA.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par le syndicat définissant les conditions de versement et du remboursement d'une avance remboursable de 80 000 euros.

65/2015 Garantie d'emprunt pour le SIEA de Kernevec

Monsieur le Maire rappelle la demande du SIEA (délibération n°64/2015 du 25 novembre 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Patrick FOURNIS, Chantal LE GOASTER, Pierre MACE), Monsieur Jean LE MERDY ne prenant pas part au vote,

Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicité par le SIEA de Kernevec pour son Budget Eau, à hauteur de 50%, soit 100 000 EUR.

Caractéristiques de l'emprunt

200 000 EUR

- o 180 mois
- o Taux fixe 1.90 % (validité 20/12/2015)
- o Périodicité trimestrielle
- o Amortissement constant du capital
- o Frais : 0.15 % du montant de l'emprunt

66/2015 Décision modificative au budget primitif.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires du budget ville en cette fin d'année et notamment pour intégrer la demande du SIEA. Il propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
article	montant	commentaires	article	montant	commentaires
023	34 373	virement à l'investissement	7411	- 4 362	dgf
			74121	23 899	dsr
			74127	10 336	dnp
			746	4 500	dgd plu
total	34 373		total	34 373	
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
article	montant	commentaires	article	montant	commentaires
274	80 000	avance siea	021	34 373	virement du fonctionnement
			1321	91 500	detr notifiée parking Gambetta
			1321	20 635	subv couverture sacristie
			1321	4 395	subv vieil évêché
			1321	4 872	subv tour Hastings
			1641	- 75 775	emprunt à réaliser
total	80 000		total	80 000	



Patrick FOURNIS demande si cette avance va différer des investissements programmés.

Monsieur le Maire lui répond que cette somme va effectivement faire défaut.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Patrick FOURNIS et Chantal LE GOASTER), adopte la décision modificative proposée

#### 67/2015 Tarifs 2016 ville

Monsieur Franck SIMON expose l'évolution des tarifs depuis 2011 et propose en accord avec la commission des finances qui s'est réunie le 19 novembre une stabilité des tarifs ville pour 2016. Un seul tarif évolue, la participation au repas des anciens pour les accompagnants. Ce tarif n'a pas évolué depuis 2002 et est très inférieur au coût de revient du repas. Il propose de le passer de 11 à 15 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

#### 1 LOCATION DE SALLES

(tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016)

Caution : 350 € ou paiement d'avance.

#### Salle des Fêtes

Forfait pour non nettoyage de la salle :

Pour un module	60 €
Pour la grande salle	130 €

#### Réunions

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

#### Apéritifs

Particulier ou association de Tréguier	112 €
--	-------

Particulier ou association extérieur	145 €
--------------------------------------	-------

#### Arbres de Noël

Association de Tréguier	Gratuité
Particulier, association, entreprise extérieurs	145 €

#### Animations, Lotos, repas

Association de Tréguier	167 €	1 animation gratuite/an
Association extérieure	230 €	
Particulier de Tréguier	192€	
Particulier Extérieur	260 €	

#### Activités commerciales

Commerçants 1er jour	270 €
Commerçants 2 ème jour	135 €

#### Location vaisselle (salle des fêtes)

Couvert complet : assiette creuse, plate, verre, couteau, fourchette ....

Moins de 50 couverts : 30 €

De 51 à 100 couverts : 60 €

De 101 à 150 couverts : 70 € puis 10 € par tranche de 50 couverts.

Caution pour la mise à disposition de la vaisselle : 50 €

#### Coût du matériel à remplacer :

Verre, tasse : 1 €	Plat rond : 8.5 €
Couverts : 0,5 € pièce	Plat rectangulaire : 13 €
Louche : 2.5 €	Soupière : 12 €
Assiette : 3 €	Verseuse : 10 €
Plat Ovale : 8 €	

### Vieil Evêché/Salle des Ajoncs d'Or

Association de Tréguier	Gratuité
Association hors Tréguier	40 €
Particulier de Tréguier	66 €
Particulier Extérieur	111 €

### 2 CIMETIERES :

#### 2.1 Concessions

Durée de 15 ans	200 €
Durée de 30 ans	350 €

#### 2.2 Columbarium (un emplacement pour 3 urnes)

Durée de 15 ans	350 €
Durée de 30 ans	650 €
Droit d'ouverture pour le dépôt de chaque urne	40 €

#### 2.3 Cavurne (pour 4 urnes)

Durée de 15 ans	300 €
Durée de 30 ans	550 €

### 3 PARKINGS, TROTTOIRS, ESPACES PUBLICS

Terrasses (année) : 21 € le m<sup>2</sup>.

Fête foraine au 1er janvier 2016 :

Superficie de – de 20 m <sup>2</sup>	2.32€ par m <sup>2</sup>
Superficie de 21 à 40 m <sup>2</sup>	1.74 € par m <sup>2</sup>
Superficie supérieure à 41 m <sup>2</sup>	1.16 € par m <sup>2</sup>

Cirques au 1er janvier 2016 :

Surface jusqu'à 200 m2			
	Premier jour		
		Avec ménagerie	111 €
		Sans ménagerie	66 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	77 €
		Sans ménagerie	45 €
Surface supérieure à 200 m2			
	Premier jour		
		Avec ménagerie	175 €
		Sans ménagerie	110 €
	Deuxième jour		
	Et suivants	Avec ménagerie	110 €
		Sans ménagerie	77 €

Autres espaces publics en dehors des festivités précédentes et du marché à compter du 01/01/2016 :

0.15 € par jour et par m<sup>2</sup>.

Autres espaces publics pour manèges et brocantes

Manège	Noel	100 € la semaine
Brocante	Professionnel	0.15 € /m2/jour
Brocante	Association Tréguier	Gratuité
Brocante	Association extérieure	0.15 € /m2/jour
Vide Grenier	Association Tréguier	Gratuité
Vide Grenier	Association extérieure	0.15 € /m2/jour

## LE CLOITRE

Entrée adulte		2 €
Tarif réduit	Moins de 16 ans, groupes	1.50 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier Tréguier	30 €
Photos de mariage (45 minutes maximum)	Particulier extérieur	50 €
Réception privée	Particulier Tréguier	150 €
Réception privée	Particulier extérieur	250 €
NB : les réceptions privées à partir de 18h00 et jusqu'à 22 h00	Forfait (10 tables et 20 bancs)	100€

## 5. SERVICES PERI-SCOLAIRES

Cantine, tarifs applicables à la rentrée scolaire 2016 :

Enfants de Tréguier et Minihy-Tréguier	2.69 € le repas
Enfants extérieurs	3.70 € le repas

Garderies tarifs applicables à la rentrée scolaire 2016 :

Enfants de Tréguier et Minihy-Tréguier	1.42 € l'heure
Enfants extérieurs	1.72 € l'heure

## 6 TRAVAUX EN REGIE

Main d'œuvre horaire	37 €
Matériel taux horaire	
Camion plateau	30 €
Véhicule léger	24 €
Balayeuse	96 €

Tracteur	46 €
Gyrobroyeur	24 €
Desherbeur aquacide	57 €
Desherbeur thermique	19 €
Tondeuse auto portée	39 €
Tondeuse tractée	24 €
Débroussailleuse	19 €

### 7 Terrasses

Droits de place pour les 5 soirées des "Mercredis en Fête" :

TERRASSES EN FETE				VILLAGE
ZONE A < 20 m <sup>2</sup>	ZONE A De 21 à 50 m <sup>2</sup>	ZONE A De 51 à 100 m <sup>2</sup>	ZONE A Au delà de 100 m <sup>2</sup>	ZONE B par m <sup>2</sup>
420,00 €	550,00 €	760,00 €	1100.00	7,50 €

Droits de place pour les 2 soirées des "Quais d'escale" :

QUAIS D'ESCALE TERRASSES				VILLAGE
ZONE A < 20 m <sup>2</sup>	ZONE A De 21 à 50 m <sup>2</sup>	ZONE A De 51 à 100 m <sup>2</sup>	ZONE A Au delà de 100 m <sup>2</sup>	ZONE B par m <sup>2</sup>
168,00 €	220,00 €	304,00 €	440.00	3,00 €

### 8. MARCHE HEBDOMADAIRE

Abonnés	0.42 m/l
Non aboonés	1.05 m/l

## 9. CAP ARMOR

Ticket	2.00 €
--------	--------

## 10. LIGNE DE CAR

Ticket	
unité	3.00 €
Carnet	2.80 €

## 11. BIBLIOTHEQUE

Abonnement	
Habitants de Tréguier	gratuit
Habitants extérieurs	20.00 €

## 12-CARTE D'HOTE

Monsieur le Maire rappelle le principe de la carte d'hôte mise en place par l'office du tourisme.

Il s'agit d'un bouquet de services et de réductions offert aux touristes s'acquittant de la taxe de séjour et l'invitant à séjourner plus longtemps sur le territoire. Il s'agit d'une offre de bienvenue afin d'accueillir au mieux les touristes. Cette offre est valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle comporte des offres de partenaires privés et publics.

Il propose d'enrichir ce bouquet en offrant une entrée au cloître sur présentation de la carte d'hôte et un ticket gratuit pour cap Armor (valeur 2 euros en 2016 à titre indicatif)

Le Conseil municipal, adopte le principe de la carte d'hôte et décide

qu'une entrée au cloître sera offerte à son porteur

qu'un ticket gratuit pour cap Armor (valeur 2 euros en 2016 à titre indicatif) sera offert à son porteur.

## 13 REPAS DES ANCIENS

15.00 € pour les moins de 68 ans

### 68/2015 Tarifs 2016 port

Monsieur Jean Le Merdy expose à l'assemblée que le tarif concernant les différentes prestations sur l'emprise de la concession portuaire de la ville doit faire l'objet d'une actualisation et sera applicable à partir du 1er janvier 2016.

Le tarif a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité local des usagers permanents du port de Tréguier (CLUPP de Tréguier) le 13 novembre 2015. Par ailleurs, les membres de la commission du port et de la commission des finances se sont réunis le 19 novembre 2015 pour examiner le projet de tarif.

Une analyse financière a mis en évidence un écueil financier concernant l'amortissement des équipements (travaux sur les pieux) qui se traduit par une dépense supplémentaire de 55 474 € sur une période de 3 ans (2015-2017). Cette situation conduit à une majoration globale du tarif de 3% en 2015 et sur les 2 années suivantes pour les abonnés. Le tarif des bateaux de passage augmente de 1 € entre 8 et 14 mètres, soit une hausse de 3 %.

L'ensemble du tarif annexé à la délibération est TTC.

Monsieur Jean Le Merdy présente l'ensemble du tarif 2016 et propose à l'assemblée :

DE DONNER un avis favorable sur la proposition de tarif 2016 telle qu'elle figure sur le tableau annexé à la présente délibération,

DE FIXER au 1er janvier 2016 la date d'entrée en vigueur de ce tarif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2016 tels qu'ils figurent sur le tableau annexé à la présente délibération,

### 69/2015 Renégociation des emprunts du port

Monsieur Franck SIMON expose que la dette du port se compose de deux emprunts, l'un auprès de la Caisse d'épargne, l'autre auprès du CMB.

Il a interrogé à de nombreuses reprises ces organismes afin de renégocier ces prêts.

Les offres reçues ont été présentées au CLUPP le 13 novembre, à la commission portuaire et à la commission des finances le 19 novembre. L'avis majoritaire propose une renégociation du prêt du CMB avec un allongement de la durée du prêt sur 20 ans et un taux à 3.5% pour minorer l'indemnité actuarielle.

Une offre actualisée est présentée (les offres ayant une durée de validité de 15 jours).

Caractéristiques de la proposition

Montant 680 144.95 euros (intégrant l'indemnité de remboursement anticipé de 45 505.22 euros)

Taux fixe 3.5% sur 20 ans échéance annuelle

Commission d'engagement 700 euros.

Franck SIMON et Jean LE MERDY exposent que cette renégociation permettra par une réduction de l'échéance d'environ 30 000 euros de passer les trois années difficiles à venir et de se prémunir contre une



baisse de recettes du fait du départ d'un locataire par exemple ou de pouvoir répondre à des travaux d'urgence.

Patrick FOURNIS explique qu'il votera contre cette renégociation car les perspectives montrées l'année dernière démontraient, selon lui, que le budget pouvait se passer de cette renégociation qui se traduit par un coût financier de 115 000 euros. Il rappelle que le budget du port pourrait faire des économies en n'employant qu'un seul agent durant les 6 mois d'hiver.

Franck SIMON lui répond que le coût qu'il annonce est faussé par le fait que l'emprunt aurait coûté ce montant, s'il avait été contracté dès l'origine sur 20 ans, ce qui aurait été cohérent avec la durée d'amortissement des pieux, Or, à l'époque les banques refusaient de proposer des emprunts au-delà de 15 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement une renégociation entraîne un surcoût, cependant il est nécessaire d'allonger la durée de ce prêt, les pieux étant amortis sur 35 ans. Il rejette l'argument des charges de personnel, souvent rappelé. En effet, les ports voisins ont souvent une personne de plus à nombre d'anneaux équivalent. Le port est un outil qu'il faut entretenir et promouvoir même l'hiver afin de préparer la prochaine saison.

Franck SIMON rappelle que le port de Tréguier fait partie des ports les moins chers.

Jean LE MERDY ajoute que limiter les tâches commerciales de promotion et d'entretien seraient contre productif et se traduirait par une baisse de la fréquentation et donc des recettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre (Patrick FOURNIS et Chantal LE GOASTER) accepte l'offre de renégociation proposée par le CMB.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes en ce sens.

#### 70/2015 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que la question a fait l'objet de débats lors du dernier conseil municipal. Il expose au conseil municipal le schéma préfectoral qui est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le schéma proposé par le Monsieur le Préfet intègre la CCHT et la presqu'île de Lézardrieux dans la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté pour constituer un ensemble de 100 000 habitants environ. Il rappelle qu'il a toujours été contre cette proposition. Il souhaite une communauté de proximité pour construire des projets cohérents ou à défaut un grand pays Guingamp Paimpol Lannion pour préparer la disparition des départements. Le choix intermédiaire présenté par la préfecture ne présente aucun de ces avantages.

De plus, le schéma prévoit la disparition du sivom du Pays de Tréguier qui gère la salle omnisports et envisage de la transférer à une intercommunalité. Or, cet outil nous est cher et le passage à une intercommunalité nous en fait perdre la maîtrise. Il souhaite plutôt que la salle revienne dans la compétence d'une des communes qui conventionnera avec la seconde. Monsieur le Maire ajoute qu'une fusion des communes de Tréguier et de Minihy-Tréguier résoudrait la question.

Patrick FOURNIS est parfaitement en phase avec la position du Maire. Il ajoute que Plouguiel pourrait être tenté par cette fusion. Il appelle à une commune nouvelle élargie comprenant Trédarzec, Plouguiel, Minihy-Tréguier et Tréguier afin de peser dans le nouveau paysage intercommunal.

Monsieur le Maire partage ce souhait, en mesure la difficulté et affirme que sa porte est ouverte pour entamer des discussions.

François CHATELET expose sa vision de l'organisation territoriale. Après avoir rappelé les fondements constitutionnels et législatifs de cette organisation, il met en avant l'influence grandissante du nouvel acteur qu'est la métropole rennaise et à moindre niveau l'agglomération brestoïse. Il dénonce le fait que les EPCI dont les représentants n'ont pas été élus au suffrage universel direct concentrent de plus en plus de compétences. Si les avis divergent au sein de son groupe sur le schéma proposé, la méthode s'apparentant à un passage en force est inacceptable, il s'abstiendra. En effet, c'est le préfet qui choisit le périmètre du vote. Or, les communes composant LTC représentent déjà plus de la moitié des communes de ce périmètre. De plus, l'interlocuteur du préfet est la CDCI. Cette instance composée de membres le plus souvent cooptés est à son sens peu démocratique et éloignée des électeurs. Enfin, il n'y a pas de retour en arrière possible. Les EPCI constitués ne pourront être redivisés, ils ne peuvent que grossir.

Monsieur le Maire ajoute que le territoire du Haut Trégor n'est pas représenté au sein de la CDCI.

Louis AUGES aurait souhaité également une communauté à taille humaine. Cependant, il ne désire pas qu'un vote négatif soit interprété comme un vote contre LTC. Il ne peut être pour du fait de la méthode utilisée, il s'abstiendra en exprimant le souhait que la presqu'île de Lézardrieux nous rejoigne.

Monsieur le Maire expose que nos relations avec LTC sont bonnes, ce vote n'est pas un plaidoyer anti LTC. Il rejoint Louis AUGES sur la nécessité de parler d'une seule voix avec la presqu'île.

Marie-France GAULTIER partage le sentiment de François CHATELET d'un passage à la hussarde alors que nous venons déjà de connaître une fusion de communauté de communes.

Jean-Yves KERHARO explique qu'il ne voit pas la vision proposée par l'Etat pour la création de ces grands ensembles qui se traduiront par un déficit démocratique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 19 voix contre et 4 abstentions (François CHATELET, Loïc DE COETLOGON, Louis AUGES, Monique DECARSIN) refuse le schéma départemental de coopération intercommunale présenté.

#### 71/2015 Avis sur le schéma de mutualisation de la CCHT

Monsieur le Maire expose qu'un schéma de mutualisation, issu de la loi de décembre 2010, doit être obligatoirement arrêté par toutes les communautés de communes avant le 31 décembre 2015. Il donne lecture du schéma proposé pour avis par la CCHT en rappelant le contexte lié aux incertitudes engendrées par les fusions de communautés de communes.

Les principales orientations proposent un groupement de commandes, une mutualisation de matériel et le développement de services communs. Ces axes pourront ou non être choisis par les communes.

François CHATELET estime que ce schéma ne sera pas utilisé du fait des fusions d'EPCI à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation présenté.

#### 72/2015 Convention ADIL (étude sur le parc immobilier)

Madame Marie-Pierre BODIN expose qu'il est nécessaire de réaliser, en complément de l'élaboration du PLU, une étude précise sur le parc immobilier. En effet, L'identification des logements vacants, des causes de la vacance et des outils mobilisables pour y faire face est un enjeu majeur pour notre urbanisme.

Elle a sollicité l'ADIL qui s'est rapproché du cabinet GEOLITT en charge du PLU afin de se coordonner.

L'ADIL propose une convention pour atteindre ces objectifs pour un montant de 5 300 euros. Une formation des élus est comprise dans cette étude.

Patrick FOURNIS partage le sentiment de la priorité à donner à la rénovation de l'habitat, cependant il estime que les nombreuses études menées auraient pu être suffisantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ADIL et à prendre toute mesure nécessaire à sa bonne exécution.

#### 73/2015 Licences d'organisateur de spectacles

Monsieur le Maire expose qu'une licence d'organisateur de spectacle à titre personnel est nécessaire à partir de 7 représentations annuelles. Les licences dont il était titulaire pour le théâtre de l'Arche sont désormais attribuées au Président de la CCHT. Il est donc nécessaire de solliciter de nouvelles licences pour les animations organisées par la ville. :

Catégorie 1 Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Catégorie 3 : diffuseur de spectacles ou entrepreneurs de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Guirec ARHANT, Maire de Tréguier à solliciter les licences 1 et 3 d'organisateur de spectacles

Désigne Monsieur Guirec ARHANT comme titulaire de ces licences

Autorise Monsieur Guirec ARHANT à prendre toute mesure nécessaire à l'obtention de ces licences et à leur bonne application.

#### 74/2015 Critères d'évaluation des agents

Monsieur le Maire :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique demandé (les critères retenus étant ceux définis par le CT départemental + l'option 2 (par type d'emplois), le dossier pourra être validé par le secrétariat du CT par délégation, sans être examiné en séance).

Explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets subvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service

La manière de servir du fonctionnaire,

Les acquis de son expérience professionnelle,

Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,

Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

Les compétences professionnelles et techniques,

Les qualités relationnelles,

La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

D'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs			
Respect des consignes et procédures  Fiabilité, qualité du travail effectué  Respect des délais et des échéances  Respect des horaires	Fiabilité, qualité du travail effectué  Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation  Respect des délais et des échéances  Respect des horaires	Disponibilité, implication  Initiative  Respect des délais et des échéances  Respect des horaires	Disponibilité, implication  Initiative  Anticipation  Respect des délais et des échéances  Respect des horaires
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise des outils de travail et de leur évolution  Capacité d'adaptation	Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte  Maîtrise des outils de travail et de leur évolution  Autonomie  Capacité d'adaptation	Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet  Force de proposition  Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	Capacité à mettre en œuvre et faire partager un projet  Force de proposition  Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte
Qualités relationnelles			
Travail en équipe, aptitude à coopérer  Discrétion, réserve  Respect des valeurs liées à la mission de service public	Travail en équipe, aptitude à coopérer  Ouverture d'esprit  Discrétion, réserve  Respect des valeurs liées à	Travail en équipe, aptitude à coopérer  Souci et aptitude à faire circuler l'information  Respect des valeurs liées à la mission de service public	Diplomatie, écoute et médiation  Souci et aptitude à faire circuler l'information  Respect des valeurs liées à la mission de service public

	la mission de service public		
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative Autonomie	Initiative Autonomie Capacité à transmettre sa compétence et à former	Aptitude à alerter et rendre compte Capacité à transmettre sa compétence et à former	Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions Capacité à déléguer

75/2015 Autorisation de recrutement de vacataires pour les TAP.

Marie France GAULTIER, adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre des TAP, elle fait intervenir des prestataires extérieurs recrutés en tant que vacataires. Ces recrutements nécessitent une délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter, dans la limite du budget prévisionnel, les intervenants nécessaires à cette tâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter les vacataires nécessaires aux animations TAP dans la limite du budget prévisionnel.

76/2015 Convention d'objectif et de financement contrat enfance et jeunesse

Marie France GAULTIER, adjointe aux affaires scolaires expose que la CCHT propose à la Ville de Tréguier de signer la convention de prestation de service contrat enfance et jeunesse.

Cette convention a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,

De décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la convention,

De fixer les engagements réciproques des signataires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa bonne application.

77/2015 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose que,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

L'emplacement de la première borne se situera à proximité de l'office du tourisme.

### Questions diverses

Louis AUGES demande ce que devient l'Echo du tertre et déplore que le site internet reste figé.

Jean-Yves KERHARO lui répond que le prochain Echo du tertre sera distribué début décembre et que les administrateurs du site internet ont été formés cette semaine ce qui permettra plus de mises à jour.

Louis AUGES demande que la commission communication soit réunie prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.